# CONSEIL MUNICIPAL LE VERNET-CHAMÉANE
# PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 31 MARS 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 31 mars à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil du Vernet, sous la présidence de Marc HOSMALIN
**DATE DE CONVOCATION :** Le 25 mars 2025
**PRESENTS :** MM. HOSMALIN Marc, ANTOINE Christophe, BOUQUET Charlotte, CHALLET Julie, CHATENET Elisabeth, DARGNAT Guillaume, JOUVE Pierre, MOISSAING Gilles, POUMEROL Françoise, PINOT Alain, THIODAT Claudine
**ABSENTS EXCUSES :** RANVIAL François,
**ABSENTS :** COLLANGE Angéline, MOULIN Mathieu,
**POUVOIRS** : de François RANVIAL à Marc HOSMALIN
**SECRETAIRE ELUE :** Elisabeth CHATENET

## 1-2025 – ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE POUR L'ANNEE 2024

*VOTE : 11 + 1* *Pour : 9+1* *Contre :* *Abstention : 1*

Le Conseil Municipal,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
- Vu le Code des Juridictions Financières ;
- Vu l'article 60 de la loi de finances n°63-156 di 23 février 1963 ;
- Vu l'article 242 de la loi de finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022 ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu la délibération n°48-2022 en date du 25 juillet 2022 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;
- Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la commune du Vernet-Chaméane ;
- Vu le compte financier unique de la commune du Vernet-Chaméane ;
- Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
- Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;
- Considérant les éléments susvisés ;

| I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES | I |
|---|---|
| PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE | B1 |

| Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| | | | Investissement | Fonctionnement | Total cumulé |
| Recettes | Prévision budgétaire totale | A | 1 586 012,00 | 1 363 539,00 | 2 949 551,00 |
| | Recettes réalisées (1) | B | 843 673,91 | 1 399 904,20 | 2 243 578,11 |
| | Restes à réaliser | C | 475 848,00 | 0,00 | 475 848,00 |
| Dépenses | Autorisation budgétaire totale | D | 1 737 471,00 | 1 363 539,00 | 3 101 010,00 |
| | Dépenses réalisées (1) | E | 985 657,61 | 1 240 101,78 | 2 225 759,39 |
| | Restes à réaliser | F | 636 792,00 | 0,00 | 636 792,00 |
| Différences entre les titres et les mandats | Solde des réalisations de l'exercice (+/-) | G = B – E | -141 983,70 | 159 802,42 | 17 818,72 |
| Résultats antérieurs reportés | Résultats antérieurs reportés (+/-) | H | 151 459,00 | 0,00 | 151 459,00 |
| Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement) | Excédent /déficit | G + H | 9 475,30 | 159 802,42 | 169 277,72 |
| Différence entre les restes à réaliser | Restes à réaliser (+/-) | I = C - F | -160 944,00 | 0,00 | -160 944,00 |
| Résultat cumulé | Excédent /déficit | G + H + I | -151 468,70 | 159 802,42 | 8 333,72 |

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote, décide :

- D'approuver le Compte Financier Unique 2024 de la commune du Vernet-Chaméane ;
- De donner pouvoir à Monsieur le maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## 2-2025 – AFFECTATION DES RESULTATS 2024 DU BUDGET COMMUNE

*VOTE : 11 + 1* *Pour : 11+1* *Contre : 0* *Abstention : 0*

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2023, en adoptant le compte administratif qui fait apparaitre :

Reports :

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 151 458.63 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 0.00 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (001) de la section d'investissement de : - 141 983.70 €

Un solde d'exécution (002) de la section de fonctionnement de : 159 802.42 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 636 792.00 €

En recettes pour un montant de : 475 848.00 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 151 469.07 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 0.00 €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 159 802.42 €

## 3-2025 – ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2025 DE LA COMMUNE

*VOTE : 11 + 1* *Pour : 8+1* *Contre : 2* *Abstention : 1*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2025 tel que décrit dans les tableaux ci-après pour le budget Commune :

- En section de fonctionnement, au niveau du chapitre
- En section d'investissement, au niveau de l'opération

Le budget **Commune** 2025 est équilibré en dépenses et recettes aux montants de :

| | **Section de Fonctionnement** | | **Section d'Investissement** | |
|---|---|---|---|---|
| | **DEPENSE** | **RECETTE** | **DEPENSE** | **RECETTE** |
| **Vote** | 1 488 916 € | 1 488 916 € | 940 377 € | 1 101 321 € |
| **Restes à réaliser** | | | 636 792 € | 475 848 € |
| **TOTAL** | **1 488 916 €** | **1 488 916 €** | **1 577 169 €** | **1 577 169 €** |

## 4-2025 – VOTE DU TAUX DES TAXES LOCALES

*VOTE : 11 + 1* *Pour :10+1* *Contre : 1* *Abstention : 0*

Monsieur Le Maire rappelle au conseil que depuis la fusion des communes du Vernet La Varenne et de Chaméane au 1er janvier 2019, les taux des deux communes ont été fusionnés avec intégration fiscale pendant 12 ans.

Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter le taux de la part communale pour l'année 2025.

Les produits attendus de la commune du Vernet-Chaméane seront les suivants :

- Taux de référence Taxe Foncière Bâti : 41.76 % pour un produit attendu de 368 741 €
- Taux de référence Taxe Foncière non Bâti : 89.88 % pour un produit attendu de 77 836 €
- Taux de référence Taxe d'Habitation : 13.48 % pour un produit attendu de 66 766 €

Après avoir entendu le Maire, le Conseil Municipal, décide :

- De ne pas augmenter le taux des taxes locales.

## 5-2025 – AUTORISATION AU MAIRE POUR LA FONGIBILITE EN M57

*VOTE : 11 + 1* *Pour :11+1* *Contre :0* *Abstention : 0*

L'instruction M57 s'appuyant sur l'article L5217-10-6 du CGCT dispose que (chap.2 du titre I du tome II) :

*[...] si l'assemblée délibérante l'autorise à l'occasion du vote du budget, dans les limites qu'elle fixe, l'exécutif peut procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune de ces sections. Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre. Ces virements de crédits font l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au représentant de l'Etat pour être exécutoire dans les*

*conditions de droit commun. Cette décision doit également être notifiée au comptable. [...]*

Dans le cas où les délais de gestion d'une décision modificative ne permettent pas de faire face à une dépense urgente dans un chapitre qui ne dispose pas d'un disponible suffisant, il est proposé d'autoriser le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles pour chacune des sections.

Après avoir entendu le Maire, le Conseil Municipal, décide :
D'autoriser le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de :

- 7.5 % du montant des dépenses réelles de la section de fonctionnement ;
- 7.5 % du montant des dépenses réelles de la section d'investissement.

## 6-2025 – REALISATION D'UN CONTRAT DE PRET D'UN MONTANT TOTAL DE 600 000 € AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

*VOTE : 11 + 1* *Pour :10+1* *Contre : 0* *Abstention : 1*

Le maire rappelle aux membres du conseil qu'il est nécessaire de contracter un emprunt afin de pouvoir financer les travaux du bâtiment communal caserne/salle mutli-usages. Le besoin de financement s'élève à 600 000 €.

Après avoir entendu le maire, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- Pour le financement de cette opération, Marc HOSMALIN, maire de la commune du Vernet-Chaméane, est invité à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, un contrat de prêt composé d'une ligne de prêt pour un montant de 600 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

**Ligne du Prêt : Prêt PSPL – Transformation écologique**
**Montant :** 600 000 euros
**Durée de la phase de préfinancement : 0**
**Durée d'amortissement : 30** ans
**Périodicité des échéances :** *annuelle*
**Index :** Livret A
**Taux d'intérêt actuariel annuel :** Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0.40 %
**Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance :** en fonction de la variation du taux du LA
**Amortissement :** *Échéance et intérêts prioritaires*
**Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt** : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation
**Remboursement anticipé** : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
**Typologie Gissler** : 1A
**Commission d'instruction** : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

- Autorise le maire, Marc HOSMALIN, à signer seul le contrat de prêt réglant les conditions de ce contrat et la demande de réalisation des fonds.

## 7-2025 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

*VOTE : 11 + 1* *Pour :11+1* *Contre :0* *Abstention : 0*

Le maire rappelle aux membres du conseil que les associations locales ont la possibilité de demander une subvention dès lors qu'elles organisent des manifestations sur la commune et qu'elles fournissent un dossier de demande de subvention avec le détail de leurs dépenses.

Le maire présente les dossiers déposés par les associations désignées ci-après et propose de leur verser le montant suivant :

- Association du Patrimoine : 400 € (cf la délibération 38-2022)
- Association Montana Country : 500 €

Le maire précise que les crédits seront inscrits au budget 2025 et seront versées dans l'année.

Après avoir entendu le maire, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- D'accorder la somme de 400 € à l'association du Patrimoine ;
- D'accorder la somme de 500 € à l'association Montana Country ;
- Dit que les crédits budgétaires seront inscrits.
- Autorise le maire à signer tous document s'y afférents.

## 8-2025 – CREATION D'UNE REGIE TAXE DE SEJOUR

*VOTE : 11 + 1* *Pour :11+1* *Contre : 0* *Abstention : 0*

Le maire rappelle aux membres du conseil la séance du 19 décembre 2024 dans laquelle ce sujet a été évoqué et expliqué. La délibération n'a pu être prise à ce moment-là faute de l'avis du SGC non reçu.

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;
Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;
Vu la délibération du conseil municipal n°47-2022 en date du 25 juillet 2022 autorisant le maire à créer, modifier ou supprimer des régies communales en application de l'article L2122-22 al.7 du code général des collectivités territoriales (5) ;
Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 3 février 2025 ;

Le conseil municipal décide :

ARTICLE 1 – Il est institué une régie de recettes auprès de al commune du Vernet-Chaméane ;
ARTICLE 2 – Cette régie est installée à Mairie – 2, route de Ste Catherine 63580 LE VERNET-CHAMEANE ;
ARTICLE 3 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1000 € ;

ARTICLE 4 – Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 11 et tous les trimestres ;
ARTICLE 5 – Le régisseur verse auprès du comptable assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes tous les trimestres et, au minimum une fois par mois ;
ARTICLE 6 – Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de maniement des fonds selon la règlementation en vigueur ;
ARTICLE 7 – Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de maniements des fonds selon la règlementation en vigueur ;
ARTICLE 8 – Le maire et le comptable public assignataire du Vernet-Chaméane sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécutoire de la présente décision.

## 9-2025 – MODIFICATION DE L'ACTE CONSTITUTIF DE LA REGIE DE RECETTES DE LA MAISON DE L'AMETHYSTE

*VOTE : 11 + 1* *Pour :11+1* *Contre :0* *Abstention : 0*

Le Conseil Municipal,
Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;
Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 juin 2009 créant la régie de recettes de la Maison de l'Améthyste ;
Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 25 mars 2025 ;

DECIDE
ARTICLE 1 - Il est institué une régie de recettes auprès du service de la Maison de l'Améthyste de la Commune du Vernet-Chaméane
ARTICLE 2 - Cette régie est installée à la Maison de l'Améthyste, 2 route de Saint Catherine-63580 LE VERNET-CHAMEANE
ARTICLE 3 - La régie fonctionne du 1er janvier au 31 décembre
ARTICLE 4 - La régie encaisse les produits suivants :

| | |
|---|---|
| 1. 1. Ventes de marchandises (autres) | Compte d'imputation : 7078 |
| 1. Autres produits d'activités annexes | Compte d'imputation : 7088 |
| 2. Autres produits divers de gestion courante - Autres | Compte d'imputation : 75888 |

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :
1° : espèces ;
2° : cartes bancaires ;
3° : chèques bancaires ;
4° : chèques vacances ;

ARTICLE 6 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de service de gestion comptable d'Issoire
ARTICLE 7 - Un fonds de caisse d'un montant de 200 € est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 8 - Le montant de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 10 000€, excepté pour les mois de juillet et août où il est fixé à 25 000€.
ARTICLE 9 - Le régisseur est tenu de verser au comptable, le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 4 et tous les mois.
ARTICLE 10 - Le régisseur est tenu de verser auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes, au minimum une fois par mois.
ARTICLE 11 – Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de maniement des fonds selon la réglementation en vigueur.
ARTICLE 12 - Le Maire du Vernet-Chaméane et le comptable public assignataire d'Issoire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

## 10-2025 – AUTORISATION D'IMPLANTATION D'UN POSTE DE TRANSFORMATION ENEDIS SUR UNE PARCELLE COMMUNALE

*VOTE : 11 + 1* *Pour :11+1* *Contre :0* *Abstention : 0*

Le maire informe qu'il a autorisé ENEDIS, par convention de servitudes en date du 27 octobre 2022, à implanter un poste de transformation sur la parcelle, cadastrée ZD 136 sise à Chaméane 63580 LE VERNET-CHAMEANE, moyennant une indemnité de 208 euros.

Cette autorisation va être transcrite par acte authentique à l'étude de Maître SOURDILLE-RENAUD de Montluçon et nécessite une délibération du conseil municipal pour mener à bien ce dossier.

Après avoir entendu le maire, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- Autorise la mise à disposition précitée et dans les conditions énoncées ci-avant ;
- Autorise le maire à signer tous document s'y afférents.

## 11-2025 – CREATION DE POSTES SAISONNIERS POUR LA SAISON ESTIVALE 2025

*VOTE : 11 + 1* *Pour :11+1* *Contre :0* *Abstention : 0*

Le maire rappelle que chaque année, la commune du Vernet-Chaméane embauche du personnel saisonnier pour la saison estivale. Ces contrats saisonniers sont en charge des pédalos et paddles au plan d'eau et de l'animation à La Maison de l'Améthyste.

A cet effet, il propose la création de 4 postes saisonniers en CDD pour la période estivale, sur le fondement des dispositions de l'article 3-1-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, comme suit :

- 3 contrats en CDD à 35h hebdomadaire, pour la période du 1er juin au 31 août, en charge de l'animation à La Maison de l'Améthyste ;
- 1 contrat en CDD pour la période du 1er juillet au 31 août, en charge des pédalos et des missions relatives à l'entretien des locaux ; contrat sur une base de 35 heures hebdo mais devra fournir un état des heures effectuées.

Ces contrats à durée déterminée seront recrutés sur un grade d'adjoint d'animation territorial contractuel, correspondant à la catégorie C à 35 heures hebdomadaire. La rémunération sera fixée sur le cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux correspondant à l'échelon 1 de l'échelle C1. Un détail des heures effectuées sera fourni en fin de mois, et sera validé pour établir la paye.

Après avoir entendu le maire, le conseil municipal, DECIDE :
- La création des emplois saisonniers dans les conditions précitées ;
- Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice 2025 ;
- Autorise le maire à signer tous documents s'y rapportant.

## CREATION D'UN POSTE DE POUR ACCROISSEMENT D'ACTIVITE

Pour info car inscrit au budget primitif 2025. Délibération prise en décembre 2024.

## 12-2025 – FIXATION DU LOYER DU LOCAL SIS 22 PLACE ST ROCH

*VOTE : 11 + 1* *Pour :11+1* *Contre :0* *Abstention : 0*

Suite à l'installation de la médiathèque dans ses nouveaux locaux, l'association Le Vernet-Loisirs va déménager et occuper le local situé sous la salle des fêtes ; de fait, le local sis 22 place St Roch sera désormais disponible.

Le maire fait part au conseil qu'il serait judicieux de proposer ce local à la location pour y recevoir éventuellement un professionnel ou un cabinet libéral.
Ce local est composé de deux pièces accessibles sur 2 étages et d'une surface totale d'environ 80 m². il propose de fixer un tarif à 320 € mensuel hors charges.

Après avoir entendu le maire, le conseil municipal, DECIDE :
- La proposition de location énoncée ci-avant au prix fixé ;
- Autorise le maire à signer tous documents s'y rapportant.

## POINT SUR LES TRAVAUX EN COURS

Les travaux de la caserne sont en cours. Les travaux des annexes du château sont terminés, quelques ajustements à finir ainsi que la fin administrative et comptable. Le maire dit que les travaux de voirie seront reportés en 2026 ainsi que la demande de subvention correspondante. Prévoir de refaire la peinture de la signalisation au sol.

## QUESTIONS DIVERSES

- Distribution des documents du projet de révision de la charte du Parc National du Livradois Forez 2026-2041, renouvelé tous les 15 ans.
- Garde Particulier : Mr Bozzetti ne sera pas présent cette année, il est en convalescence et doit subir des soins chirurgicaux.

Séance levée à 21h00.

La secrétaire de séance,
Elisabeth CHATENET

Le maire,
Marc HOSMALIN

MAIRIE LE VERNET-CHAMEANE 63 (Puy de Dôme)